

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 JANVIER 2026**

N°007

**OBJET :**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**  
**MONSIEUR JULIEN THENE - APICULTEUR**

Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 40	Date de la Convocation : 22 janvier 2026
---	------------------------------------	-----------------------------------	---

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier, à quinze heures trente le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, M. ARIAS, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. OLIVIER, Mme DOUTRES, Mme BERNARD, M. FERNANDEZ, M. ZORZETTO, M. LEUBA, Mme GASC, Mme FORTET, Mme GIOVANNETTI, Mme BARDOU, M. GUILLERAY, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. DUTHU

**EXCUSES :** M. AUDIER donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. CAMBON donne pouvoir à M. BUSTOS, Mme LACUBE donne pouvoir à Mme BARTHES, M. MARTY donne pouvoir à Mme BERNARD, M. MONTAGNE donne pouvoir à M. DUTHU conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS :** M. LECINA, Mme JULIEN, Mme KERRINCKX.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

---

Monsieur Le Président expose :

La ville de Carcassonne est engagée dans une démarche écologique par des opérations novatrices en termes d'environnement. C'est dans ce cadre que la Ville de Carcassonne avait mis à disposition à titre expérimental des terrains depuis juin 2021 à Madame Brigitte NOYEZ-THENE et Monsieur Christian THENE pour l'exploitation de ruches.

Monsieur THENE étant décédé, son fils Julien THENE reprend seul l'exploitation. Ce dernier a sollicité la Ville aux fins de conclusion d'un nouveau partenariat. La Commune de Carcassonne met à la disposition du preneur une partie des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée MY 2 à l'Arborétum à Montlegun
- parcelle cadastrée NZ 23 à l'Ile
- parcelle cadastrée BR 213, lieudit La Piboulette

La présente mise à disposition concerne uniquement les parties de parcelles où sont implantées lesdites ruches. Toutefois, le preneur dispose d'un droit de passage sur les parcelles sus-désignées.

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an dès que la convention de mise à disposition aura revêtu son caractère exécutoire. Elle sera renouvelée chaque année par reconduction expresse. La mise à disposition de ces terrains est consentie à titre gratuit. Le preneur assurera l'entretien de ces terrains.

Le preneur s'engage, à effectuer une ou deux actions pour le lancement de cette démarche environnementale avec la mairie et de la formation auprès du personnel municipal désigné comme référent par la collectivité.

Le preneur ne devra utiliser les terrains mis à sa disposition que pour leur activité d'apiculture. La convention a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition gratuite entre la Ville et Monsieur Julien THENE pour la mise à disposition d'une partie des parcelles susmentionnées pour l'exploitation de ruches,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tout acte lié.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

---

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260129-28803A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Publication : 05/02/2026